

Pour les inscriptions occasionnelles, pensez à remplir un ticket bleu pour chaque semaine et pour chaque enfant. Le Ticket bleu est à retourner avant le jeudi midi pour consommation la semaine suivante

Remarque particulière : _____

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRES QUE LES PARENTS)

3 personnes majeures maximum – Merci de vous assurer de la fiabilité de ces contacts

Nom- Prénom	Lien/enfant	Tel Mobile	Tel fixe

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (AUTRES QUE LES PARENTS)

3 personnes majeures maximum

Nom-Prénom	Lien/enfant	Tel mobile	Tel fixe

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT N° DG 2017-0962

RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE – DELIBERATION n°2018/04/20

Je, soussigné(e) M.- Mme _____ Responsable légal

De(s)l'enfant _____

Inscrit au restaurant scolaire de l'école _____

- Accuse réception du règlement de Restauration scolaire et certifie en avoir pris connaissance
- Accuse réception du règlement de l'Accueil Périscolaire et certifie en avoir pris connaissance

Fait à Gien, le _____

Signature :

	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Dernier avis d'imposition du foyer recto-verso, 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>L'attestation de paiement de la CAF ou de la M.S.A,</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> • Carnet de santé : pages 90 à 93 	
<ul style="list-style-type: none"> • Si la santé le nécessite, un certificat médical indiquant la pathologie, ses allergies (alimentaires, médicamenteuses...), 	
<ul style="list-style-type: none"> • L'attestation d'assurance extra-scolaire 2020/2021 ou toute autre information importante. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les familles en garde alternée, joindre un calendrier de l'année scolaire 2020/2021 sur lequel figurera vos semaines de garde. 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Attention</u> : Les parents mêmes séparés, sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, les deux parents sont donc indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant. En cas de droit de garde restreint, la restriction devra être clairement exprimée <u>et justifiée par la photocopie du jugement.</u> 	